

**M. MacInnis:** Merci, monsieur l'Orateur. J'invoque donc le Règlement. J'aimerais obtenir des éclaircissements ou une décision sur ma déclaration à propos de ce qui s'est passé au comité ce matin. Le président du comité a déclaré qu'un vote à main levée a été annoncé. Aussi, quand on passe en revue mes propos et ceux du président, on a l'impression que j'ai menti.

Si tel est le cas, monsieur l'Orateur, j'appellerais comme mon seul témoin le ministre de la Défense nationale, qui était présent, et lui demanderais s'il approuve ou non ce que le président a dit, savoir qu'on a annoncé un vote à main levée, ou de dire que ma version est exacte.

**M. l'Orateur:** A l'ordre. Le député répète en fait ce qu'il a déjà dit. Il y a évidemment divergence d'opinions quant à ce qui est arrivé. Je suis sûr que tous les députés ont relaté les faits autant qu'ils s'en souviennent, mais la situation est essentiellement la même, qu'elle ait pris telle ou telle tournure. Les députés n'estiment-ils pas que nous avons examiné suffisamment cette question? Nous avons entendu une question de privilège et divers rappels au Règlement. Nous avons consacré à peu près cinquante minutes du temps de la Chambre à cette question. Je suis au service de la Chambre et les députés voudront sans doute que je rende une décision maintenant.

Généralement parlant, les députés savent qu'en vertu du commentaire 324 (1) de la quatrième édition de Beauchesne, il est contraire au Règlement de parler des délibérations d'un comité ou des dépositions à un comité alors qu'il siège. C'est un principe fondamental et ce n'est que dans des circonstances exceptionnelles que la Chambre des communes s'arroge le droit de parler des délibérations d'un comité. Le député de Winnipeg-Sud-Centre a soulevé la question de privilège sans la faire suivre d'une motion. Il semblerait donc pour le moment que je puisse dire qu'en l'absence d'une motion il n'y a pas de question de privilège. Cependant, je considère le point qu'a fait valoir le député comme un rappel au Règlement et j'envisagerai la situation sous cet angle.

D'après les députés de Vancouver-Quadra et d'Edmonton-Strathcona et aussi d'après les députés de Rosthern et d'Halifax, cette question devrait être envisagée comme un appel à l'Orateur de la décision du président. On pourrait agir de la sorte si notre Règlement n'édicte pas des règles précises qui prévoient cette situation. L'article du Règlement qu'a cité le très honorable premier ministre,

[M. l'Orateur.]

c'est-à-dire l'article 68-A, est celui que m'ont signalé mes conseillers. Il déclare:

Dans tout comité permanent ou spécial de la Chambre, le président statue sur les questions d'ordre, sous réserve seulement d'un appel au comité.

• (11.50 a.m.)

Je crois pouvoir dire que l'occasion ne justifie pas un appel. Que peut faire l'Orateur de la Chambre dans une situation comme celle-ci? Pas grand-chose apparemment. Je me rends bien compte que la procédure suivie n'a peut-être pas été régulière, mais eu égard au Règlement que je viens de citer, je ne crois pas que ce soit à la présidence d'en appeler de cette procédure. Pour la gouverne du comité, au cas où il se réunirait ultérieurement, le commentaire 303 (3) de la quatrième édition de Beauchesne est ainsi conçu:

Les comités doivent régulièrement s'ajourner d'un jour à un autre; il arrive fréquemment que le président détermine le jour et l'heure de la réunion, mais pour cela il lui faut l'assentiment général du comité.

Ce commentaire devrait, je le concède, s'appliquer au comité. Il m'est difficile toutefois de déterminer s'il l'a été. J'ai écouté les arguments invoqués par le député de Cap-Breton-Sud et par les autres députés et je ne suis pas d'accord sur la manière dont ils interprètent les faits. Il est possible que la procédure suivie au comité n'ait pas été conforme en tous points à la coutume, mais, à mon avis, c'est au comité et non à la Chambre qu'il faut chercher à y remédier. Je me vois donc forcé de prendre une décision en ce sens.

[Français]

#### LES COMITÉS DE LA CHAMBRE

**M. Gérard Loiselle (Sainte-Anne)** présente le 4<sup>e</sup> rapport du comité permanent des bills privés.

[NOTE: *Le texte du rapport précité figure dans les Procès-verbaux d'aujourd'hui.*]

[Traduction]

#### QUESTIONS OUVRIÈRES

##### DÉCLARATION RELATIVE AU PROGRAMME REVISÉ DE MOBILITÉ DE LA MAIN- D'ŒUVRE

**L'hon. Jean Marchand (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration):** Monsieur l'Orateur, j'aimerais faire connaître à la Chambre les changements que le gouvernement se propose de faire, à compter du 1<sup>er</sup> avril, afin de renforcer le programme de mobilité de la main-d'œuvre.